

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille vingt-quatre
le LUNDI 17 JUIN à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse Dupont, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du 10 Juin 2024
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2024/25

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. Serge LELIEVRE (proc. Francis GUCHE), Mme Murielle LAMIABLE (proc.
Marie-Laurence BERQUEZ), Mme Léa FASQUELLE (proc. Joëlle DELRUE), M.
Serge BONNAIRE (proc. Véronique DESESQUELLE), M. Richard GUILBERT (proc.
Vincent MONBAILLY), Mme Aurore MOBAILLY (proc. Véronique BOULET).

M. Arnaud TEN : absent non excusé.

OBJET : SAISINE DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE INTERCOMMUNALE

Dans le cadre des travaux de réaménagement du centre-ville, et en dépit des moyens mis en œuvre par la Ville de Lumbres pour minimiser l'impact sur les commerces, il s'avère que les contraintes de circulation, de stationnement et d'accessibilité peuvent engendrer un éventuel préjudice économique auprès des activités commerciales concernées par le périmètre des travaux.

Dans ce contexte, la Ville de Lumbres souhaite soutenir les commerces accueillant du public, qui ont subi des préjudices économiques certains du fait des travaux engagés, à savoir les commerçants des places Jean Jaurès et Jules Leriche et de leurs rues adjacentes (Albert Thomas, Victor Hugo, Broncquart, Pasteur, Jules Guesde et Candide Couzin), concernés par toutes les typologies de travaux afférent au projet de requalification du centre-ville.

Pour ce faire, la Ville de Lumbres souhaite saisir la Commission d'indemnisation Amiable (CIA) mise en place par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (délibération n° 24-04-42) afin de discuter et valider les conditions d'indemnisation dans ce cadre, à savoir les critères d'éligibilité et le montant de l'indemnisation.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- approuvent le périmètre et la nature des travaux mentionnés dans la présente délibération.
- acceptent de saisir la CIA intercommunale et autorisent Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la saisine de la CIA intercommunale.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 18/06/2024
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **18 JUIN 2024**
et publication ou notification
du **18 JUIN 2024**



Le Maire,
Joëlle DELRUE

A large, handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joëlle Delrue', written over the official stamp.